

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Mai 2026



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	10
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	10

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Avant donné pouvoir :

Étaient absents : Michel CARQUET ; Luc LOUIS

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.05.21/087

Objet : Convention de partenariat pour la gestion et l'animation de la base VTT FFC Caroux en Haut-Languedoc VTT n° 217 – Année 2026 – Association Vélo Caroux

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2026.05.05/078 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire pour la validation des conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et dont l'incidence financière est prévue au budget ;

CONSIDERANT que la base VTT FFC Caroux en Haut-Languedoc n° 217 est gérée par la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et inscrite au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de préciser les modalités d'animation et de gestion des itinéraires VTT de la base n° 217 ;

CONSIDERANT que le coût de la convention de 1 000,00€ est prévue au budget 2026 ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ (10 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat pour la gestion et l'animation de la base VTT FFC Caroux Montagne en Haut-Languedoc n° 217 avec l'Association Vélo Caroux telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL